

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 343/2016 - STATIONNEMENT PLACE DECAZES - MESCLADIS

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et à la demande présentée par l'association MESCLADIS représentée par Monsieur Alain SOLIGNAC 12300 DECAZEVILLE,

ARRETE

ARTICLE 1° - Monsieur Alain SOLIGNAC est autorisé à occuper une partie de la place Decazes afin d'organiser la fête des langues qui se déroulera le samedi 9 juillet 2016.

ARTICLE 2° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la partie basse du parking place Decazes (partie comprise entre l'Hôtel de ville et le fond de la place) du vendredi 8 juillet 14h au lundi 11 juillet 2016 12h.

ARTICLE 3° - En raison d'un mariage le samedi 9 juillet 2016, toute la partie devant l'Hôtel de Ville sera interdite d'occupation et réservée à cet événement.

ARTICLE 4° - La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'association MESCLADIS.

ARTICLE 5° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 16 juin 2016
Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

